

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale	FUMAGRI OPP
UFI :	NKMD-T0T3-U005-35J8

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ULTRADIFFUSION  
Poudre bactéricide et fongicide pour la désinfection des locaux par voie aérienne

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

LCB food safety  
PAE Actiparc  
Rue des Acacias  
01190 BOZ  
FRANCE  
Tél: +33(0)3 85 36 81 00  
Fax : +33(0)3 85 36 01 28

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation cutanée - Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire - Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :  
Attention

Contient : Biphényl-2-ol

Mention(s) de danger :  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :  
P260: Ne pas respirer les fumées  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280: Porter des gants et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

# FUMAGRI OPP

Code: PF7099

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance dite "extrêmement préoccupante" (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration  $\geq 0.1\%$

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Nitrate d'ammonium < 45%	6484-52-2	229-347-8		01-2119490981-27	Ox. Sol. 3 H272 Eye Irrit. 2 H319		(1)
Biphényl-2-ol = 20%	90-43-7	201-993-5	604-020-00-6	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Facteur M (Aigu) 1 Facteur M (Chronique) 1	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

# FUMAGRI OPP

Code: PF7099

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **03/08/22**

Date de révision: **20/12/22**

Date d'impression : 19/07/23

---

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B  
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A  
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B  
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien  
(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement  
(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Si une personne est inconsciente, demander l'aide d'un secouriste pour placer la personne en position latérale de sécurité et surveiller sa respiration.

##### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation des fumées : Porter un équipement de protection, éloigner la personne des fumées et fournissez de l'air frais. Contrôler la respiration. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas de brûlure au contact de la boîte non refroidie : En cas de brûlure superficielle (rougeur), refroidir la plaie sous l'eau courante indirecte pendant 15 minutes. En cas de brûlures graves (cloques, peau qui pèle, grandes zones touchées), consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **03/08/22**

Date de révision: **20/12/22**

Date d'impression : 19/07/23

Inhalation : L'inhalation des fumées peut irriter les voies respiratoires.  
Toux. Essoufflement. Maux de tête.  
L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Poudres polyvalentes ABC

Eau (avec rétention impérative des eaux d'extinction)

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

Mousses chimiques.

Composés organiques.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers liés à des réactions exothermiques.

L'échauffement ou l'incendie peut générer des gaz toxiques (oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter/supprimer toutes les sources d'inflammation et les points chauds

Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Port d'un vêtement de protection, de chaussures, de gants, de lunettes de sécurité, d'un masque anti-poussières appropriés.

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **03/08/22**

Date de révision: **20/12/22**

Date d'impression : 19/07/23

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Limiter la formation de poussière.

Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Eloigner tout matériau combustible.

Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.

Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.

Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stockier à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Ne pas exposer directement à la lumière solaire.

Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +5°C et +30°C.

##### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

# FUMAGRI OPP

Code: PF7099

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FUMAGRI OPP est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Biphényl-2-ol	90-43-7	DEU	OEL 8h	5	mg/m <sup>3</sup>	Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
			OEL court terme	5 (2)	mg/m <sup>3</sup>	Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
Valeurs limites d'exposition des gaz émis							
Ammoniac	7664-41-7	FRA	VLCT court terme	20	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				14	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Dioxyde d'azote	10102-44-0	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,91	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,5	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,96	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

# FUMAGRI OPP

Code: PF7099

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

Monoxyde de carbone	630-08-0	FRA	VLCT court terme	100	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				117	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	20	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				23	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Cyanure d'hydrogène	74-90-8	FRA	VLCT court terme	4,5(2)	ppm	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				5(2)	mg/m <sup>3</sup>	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,9	ppm	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Procédures de contrôle recommandées :

Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :

Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale.

Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

---

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eloigner tout matériau combustible.

Signaler à chaque accès le traitement en cours. Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération.

A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières pour des gants étanches :

Caoutchouc naturel.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de travail protecteur



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Si la manipulation du produit génère des particules aériennes, porter un masque homologué équipé d'un filtre à particules P3 et respecter les instructions du fabricant.

En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)



Dangers thermiques :

Retrait des doses avant total refroidissement : porter des gants anti-chaueur. (Norme EN 407)

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

Eviter toute diffusion du produit dans les stations d'épuration et les cours d'eau.  
Ne pas jeter à l'égout les eaux de rinçage des surfaces traitées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre fine
Couleur	blanc à rose
Odeur	irritante
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non disponible
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité (UN : N.1)	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation (CE : A16)	246 °C
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	≈ 6,3
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Masse volumique	Non renseigné
Densité de vapeur	Non applicable
Caractéristiques des particules (Dv (% en volume))	Dv (90) = 477.5µm   Dv (50) = 278.5 µm   Dv (10) = 44.13µm

### 9.2. Autres informations

Densité non tassée	0,61 g/ml
Densité tassée	0,79 g/ml
Propriétés comburantes (UN : 0.1)	Non comburant
Propriétés explosives (UN : Serie 2)	Non explosif (Exclu de la classe 1 des matières explosives)
Classe d'explosivité des poussières	St1

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

##### 10.1. Réactivité

Absence de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et recommandées de stockage et de manipulation.

Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.

##### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

##### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions normales d'emploi.

Lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le Biphenyl-2-ol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux polymères (plastiques ; cellulosiques).

##### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

#### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

###### Données relatives aux substances:

###### Toxicité aiguë

Biphényl-2-ol ( 100% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 2 733 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium ( 100% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 2 950 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium ( 100% ) : DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nitrate d'ammonium ( 100% ) : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Non irritant. - FDS Fournisseur

###### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Nitrate d'ammonium ( 100% ) : Sensibilisation cutanée souris (OCDE 429): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

---

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

##### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

##### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Le mélange est considéré comme pouvant irriter les voies respiratoires selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : L'inhalation des fumées peut irriter les voies respiratoires.

Toux. Essoufflement. Maux de tête.

L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème.

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

###### Données relatives aux substances:

###### Toxicité aiguë

Biphényl-2-ol ( 100% ) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) 2,7 mg/L. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol ( 100% ) : CE 50 - 72heures algues (Pseudokirschnerella subcaptata) (OCDE 201): 3 .57 mg/L. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol ( 100% ) : CL 50 - 96heures poissons (Danio rerio) 4.5 mg/L. - FDS Fournisseur

###### Toxicité chronique

Biphényl-2-ol ( 100% ) : NOEC - 21jours daphnies (Daphnia magna) (OCDE 211): 0. 009 mg/L. Peut être persistant dans l'environnement - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol ( 100% ) : NOEC - 21jours poissons (Pimephales promelas) 0. 036 mg/L. - FDS Fournisseur

Biphényl-2-ol ( 100% ) : NOEC - 72heures algues (Pseudokirschnerella subcaptata) (OCDE 201): 0. 468 mg/L. - FDS Fournisseur

###### Dégradabilité

Biphényl-2-ol ( 100% ) : Biodégradabilité (OCDE 301b): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

###### Données relatives au mélange :

###### Toxicité aiguë

. Toxique pour les organismes aquatiques.

###### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

###### Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

###### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

###### Mobilité

. Aucune donnée disponible

###### Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Le produit est à considérer comme un déchet dangereux.

Ne pas jeter le produit ou les cendres dans l'environnement ni dans une station d'épuration.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

##### Traitement des conditionnements :

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés.

Remettre à un éliminateur agréé.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des emballages.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Par la Disposition Spéciale 375 de l'ADR et le chapitre 2.10.2.7 de l'IMDG, les marchandises transportées sous les numéros UN3077 ou UN3082 dans un emballage simple ou combiné de quantité nette  $\leq 5L$  pour les liquides ou  $\leq 5kg$  pour les solides, ne sont soumis à aucune autre disposition de l'ADR et de l'IMDG, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE N.S.A. (Biphényl-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 90

Étiquette : 9

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23



Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Oui (Biphényl-2-ol)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5KG

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE N.S.A. (Biphényl-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9



Étiquette : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Oui (Biphényl-2-ol)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-F

Quantités Limitées (LQ): 5KG

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

---

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :  
Matière active: Biphényl-2-ol

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :  
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :  
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :  
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE  
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :  
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:  
Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs:  
Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement (CE) N° 648/2004 :  
Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :  
Tableaux des maladies professionnelles :  
Non concerné

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

## FUMAGRI OPP

Code: PF7099

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 03/08/22

Date de révision: 20/12/22

Date d'impression : 19/07/23

---

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente 1.0.